



## Faire une demande de compensation auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

### Votre enfant est en situation de handicap :

Définition du handicap (loi n°2005-102, art 114) :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

**Vous pouvez faire une demande pour compenser son handicap auprès de la MDPH de votre département.** La MDPH a une mission d'accueil, d'information et d'accompagnement. Elle intervient lorsqu'elle a reçu une demande de la part d'une personne en situation de handicap ou de son représentant légal.

Quelles demandes ?

- Un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) avec des aménagements et si besoin la prise en charge du matériel pédagogique adapté (MPA) (ordinateur, logiciels, souris, scanner, logiciels spécifiques...), et/ou une aide humaine (AESH anciennement AVS)
- L' allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments: Allocation qui compensera toutes vos dépenses liées au handicap de votre enfant (frais liés aux soins, à une réduction de votre temps de travail, à l'emploi d'une aide humaine à domicile).
- Une orientation dans un établissement ou service médico-social (IME/IEM/ITEP/SESSAD) ou un PCPE
- Une orientation en dispositif ULIS, en UEEA, UEMA, ou DAR
- Une prestation de compensation du handicap (PCH) : aide à l'aménagement du domicile et/ou du véhicule, soutien à l'autonomie
- Une carte mobilité inclusion ...

Les différentes aides à la scolarisation dans le cadre des droits à compensation d'un handicap : Ces fiches publiées par Normandie Pédiatrie présentent les différentes aides à la scolarisation possibles dans le cadre des droits à la compensation d'un handicap : aides financières, aides humaines, aides techniques, établissements et services pouvant être mobilisés... [Fiches](#)

(Pour des informations sur ces différents dispositifs et sur les aides concernant les adultes , reportez-vous au glossaire Parcours de soins TDN d'Occitadys)

## La démarche en pratique

Le dossier de demande est rempli par les parents de l'enfant (ou le représentant légal) : ce sont eux qui décident de faire une demande à la MDPH et qui ont la responsabilité de déposer ce dossier.

Les pièces obligatoires à fournir sont:

- Le formulaire de demande cerfa : Il précise la demande

DEMANDE À LA MDPH

À qui s'adresse ce formulaire ?

Que dois-je remplir ?

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/formulaire-de-demande-la-mdph-cerfa-ndeg-1569201>

Il est important de décrire dans la partie « Votre vie quotidienne » les retentissements des troubles dans la vie quotidienne et sociale de la personne en situation de handicap et de sa famille. (Pour avoir assez de place, vous pouvez écrire sur papier libre.)

Concernant les limitations d'activité et restrictions de participation, précisez comment sont réalisées les activités. **Bien qu'ayant les capacités physiques de les réaliser, vous devez préciser si elles sont entreprises spontanément, menées à terme habituellement (sans variabilité dans le temps ou les lieux ou les circonstances de la vie, autant que de besoin) et correctement, ou si vous avez besoin du soutien de votre entourage, de stimulation, de supervision ou de soutien.** L'aide est définie dans l'annexe 2-5 du CASF comme étant la suppléance totale, la suppléance partielle, mais aussi l'accompagnement, le fait de guider, inciter verbalement, stimuler une personne ayant les capacités physiques de réaliser les activités mais en étant empêchée par des altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques.

L'évaluation des besoins de surveillance se fait sur d'autres activités que les actes essentiels : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement, utiliser des appareils et techniques de communication, et avoir la capacité à faire face à un stress, à une crise, à des imprévus.

L'évaluation des besoins de soutien à l'autonomie se fait au regard de l'hypersensibilité à l'anxiété, au stress et au contexte ainsi que des conséquences que des altérations de fonctions peuvent avoir pour :

- Planifier, organiser, entamer, exécuter, gérer le temps des activités ;
- Interagir avec autrui, comprendre ses intentions et ses émotions et s'adapter aux codes sociaux et à la communication ;
- Evaluer ses capacités, la qualité de ses réalisations et connaître ses limites ;

- Traiter les informations sensorielles notamment hypo ou hyper sensorialité, hallucinations, recherche ou évitement des sensations, difficulté à identifier une douleur, difficulté à évoluer dans certains environnements.

• Le **certificat médical** (cerfa) : Il est rempli par le médecin traitant ou le pédiatre ( le professionnel pouvant décrire le plus spécifiquement les difficultés de l'enfant)

**Certificat médical**  
A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

**A l'attention du médecin**

Le certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre médecin (avec votre enfant, si possible accompagné), ou au médecin de la MDPH.

Il est rempli par le médecin traitant ou le pédiatre (le professionnel pouvant décrire le plus spécifiquement les difficultés de l'enfant).

Il doit être remis au médecin de la MDPH (ou au médecin de la MDPH) avant la date de la réunion de la MDPH.

Il doit être remis au médecin de la MDPH (ou au médecin de la MDPH) avant la date de la réunion de la MDPH.

Il doit être remis au médecin de la MDPH (ou au médecin de la MDPH) avant la date de la réunion de la MDPH.

**A l'attention du patient**

Identifiez votre enfant ou remplissez les données ci-dessous :

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : \_\_\_\_\_  
 N° de naissance : \_\_\_\_\_ N° de MDPH : \_\_\_\_\_  
 Adresse actuelle : \_\_\_\_\_ Adresse de la MDPH : \_\_\_\_\_  
 Date de la dernière demande de la MDPH : \_\_\_\_\_

**A joindre à ce document**

Si des documents complémentaires, évaluations ou hospitalisations ou soins sont le fruit de votre demande, le médecin doit en faire état dans ce certificat médical, et joindre à ce document les plus importants. Ces documents sont à joindre par le médecin traitant.

• Le **Geva-Sco** si la demande concerne également la vie scolaire de l'enfant : il est rempli par l'établissement où est scolarisé l'enfant (lors d'une équipe éducative et remis à la famille pour transmission à la MDPH pour la 1° demande/ lors d'une équipe de suivi de la scolarité et transmis à la MDPH par l'enseignant référent de scolarité pour les demandes ultérieures).

**GEVA-Sco**  
Scolarisation

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Date de dépôt de dossier à la MDPH : / / Pour l'année scolaire : 20 / 20 Date de fin de l'école élémentaire : / /

**Identification**

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Date de naissance : / /  
 N° de naissance : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

**Autres coordonnées, à différentes**

Prénoms	Nom	Adresse	Responsabilité légale
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	
N° de naissance	N° de naissance	N° de naissance	
Ville	Ville	Ville	
Code postal	Code postal	Code postal	
Tél.	Tél.	Tél.	

**Points saillants liés à la scolarisation**

Nom et adresse de l'établissement de scolarité : \_\_\_\_\_  
 Classe fréquentée : \_\_\_\_\_  
 N° de naissance : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

**Parcours de scolarité**

Classe	Scolarité

CNSA  
 INSTITUT NATIONAL DE LA SCOLARITÉ  
 PRÉFÈRE CORDANNE

- La **photocopie des cartes d'identité du jeune et de ses parents** OU du passeport OU du livret de famille
- Un **justificatif de domicile**
- Tous les **comptes-rendus** de bilans justifiant de difficultés / de troubles / de maladie ... (bilan ortho / ergo / médicaux / ophtalmo / ORL...)

Vous pouvez ajouter des documents facultatifs :

- Le **document complémentaire au certificat médical pour les personnes en situation de handicap liée à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques, dont les troubles neurodéveloppementaux** »

Document complémentaire au formulaire de demande à la MDPH et au certificat médical pour les personnes en situation de handicap liée à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques, dont les troubles neurodéveloppementaux

**Notice de remplissage**

Le questionnaire suivant est complémentaire au formulaire de demande à la MDPH et au certificat médical.

Il n'est pas obligatoire mais recommandé afin d'aider l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation à mieux cerner vos besoins en lien avec votre situation de handicap.

Il est constitué de deux parties distinctes qui se complètent :

- La partie 1 (Volet médical complémentaire) est à remplir par votre médecin à partir de sa connaissance de votre situation.
- La partie 2 (Retenissements dans votre vie quotidienne) est à remplir par vous ou votre entourage (aidant familial, professionnel médical, paramédical, social, etc.).

Si nécessaire, plusieurs exemplaires peuvent être complétés et renvoyés à la MDPH.

A partir des éléments fournis dans votre formulaire de demande et ce questionnaire complémentaire, les professionnels de la MDPH vont déterminer les aides qui vous seraient utiles.

**VOS DROITS POUR PROTÉGER VOS INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations que vous donnez sont confidentielles.

Vos données personnelles sont utilisées par la Maison départementale des personnes handicapées pour étudier votre demande. Elles sont transmises, le cas échéant, aux organismes qui mettent en œuvre et gèrent les droits qui vous sont attribués.

Vous pouvez accéder à vos données en vous adressant au délégué à la protection des données de votre MDPH. Vous pouvez demander la rectification ou la limitation de ces données.

[https://mdph86.fr/fileadmin/Minisites/MDPH/Ma\\_demande/1\\_PCH\\_PCMT\\_Volet\\_m%C3%A9dical.pdf](https://mdph86.fr/fileadmin/Minisites/MDPH/Ma_demande/1_PCH_PCMT_Volet_m%C3%A9dical.pdf)

[https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/cnsa\\_fiche\\_facile\\_a\\_lire\\_aide\\_pch\\_Psy\\_042023\\_access.pdf](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/cnsa_fiche_facile_a_lire_aide_pch_Psy_042023_access.pdf)

- Le **formulaire complémentaire pour les handicaps rares et les maladies rares** (ex : si votre enfant vit avec un TND en lien avec un syndrome de l'X fragile, une trisomie 21...). Ce formulaire permet à la MDPH de mieux comprendre ses besoins.

**Informations complémentaires pour la MDPH ou la MDA**

Ce document facultatif est à joindre avec votre demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou à la maison départementale de l'autonomie (MDA).

**Pourquoi remplir ce document ?**

- 1 De document **facultatif**, il a pour objectif de transmettre plus d'informations à la MDPH ou la MDA sur les besoins et les souhaits de vos proches ou de la personne.
- 2 Ces informations complètent celles données dans le formulaire de demande à la MDPH ou à la MDA et dans le certificat médical. Elles permettent d'aider les MDPH ou la MDA à mieux comprendre la situation et les besoins.
- 3 Ce document concerne les adultes et les enfants.

**Qui peut remplir ce document ?**

- 1 La personne en situation de handicap ou de handicap rare. Elle peut se faire aider pour le remplir.
- 2 Les personnes qui connaissent le mieux la situation :
  - un proche de la famille,
  - un médecin (Généraliste, Pédiatre, ...),
  - un professionnel de santé.
- 3 Un professionnel autre que les médecins par exemple : neurologues, orthopédistes, infirmiers, psychologues ou autres professionnels de santé.

Il est possible que ces personnes se coordonnent pour remplir les informations sur le même document.

**Comment remplir ce document ?**

- 1 Compléter le document avec des informations précises. Il peut provenir de remplir que des questions qui vous semblent pertinentes ou qui vous concernent.
- 2 Il peut provenir de plusieurs personnes afin de mieux comprendre la situation (par exemple, un complément de santé à domicile, un complément d'évaluation de besoins, ...).
- 3 Concerner un processus de document rempli de documents annexes que vous joignez.
- 4 Les items qui ne concernent pas la personne en situation de handicap doivent être cochés sur le cas échéant.
- 5 Les informations personnelles que vous fournissez doivent être à jour dans le cas contraire.
- 6 Au à privilégier dans le cas d'un « information ».
- 7 Adresser nos documents en fin de document.

[https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/CNSA\\_Formulaire\\_Information\\_compl%C3%A9mentaires\\_pour\\_la\\_MDPH\\_ou\\_la\\_MDA.pdf](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/CNSA_Formulaire_Information_compl%C3%A9mentaires_pour_la_MDPH_ou_la_MDA.pdf)

[https://www.youtube.com/watch?v=yg9f8\\_yhbbw](https://www.youtube.com/watch?v=yg9f8_yhbbw)

- Les **devis** des prises en charge ou du matériel si vous sollicitez de l'aide pour un financement

## ATTENTION

- Ne pas mettre les originaux des bilans / courriers ... mais les photocopies.
- **Bien garder une photocopie de l'ensemble du dossier, avant l'envoi du dossier à la MDPH.**

3 possibilités pour déposer le dossier

- Envoyer le dossier en recommandé avec accusé de réception
- Le remettre en main propre à la MDPH ou son antenne locale, et **demandeur un récépissé**
- Le déposer en ligne via le téléservice, accessible par le site de la MDPH

**Pour vous aider à bien remplir le dossier :**

Plaquette d'information détaillée : Comment faire une demande à la MDPH (Normandie-pédiatrie)

[https://www.normandie-pediatrie.org/media-files/30150/comment\\_faire\\_une\\_demande\\_a\\_la\\_mdph-mda\\_fusionnees.pdf](https://www.normandie-pediatrie.org/media-files/30150/comment_faire_une_demande_a_la_mdph-mda_fusionnees.pdf)

Et en vidéos (Normandie-pédiatrie)

[https://youtube.com/playlist?list=PLO\\_WPYge01BxQ2m3AxG6MxPPrVDD9wOO8&feature=shared](https://youtube.com/playlist?list=PLO_WPYge01BxQ2m3AxG6MxPPrVDD9wOO8&feature=shared)

Appli d'aide au remplissage de la demande ( MDPH 31 )

<https://leguide.mdph31.fr/>

Le parcours MDPH : Un guide pour les proches et les personnes autistes (GNCRA)

[https://gncra.fr/wp-content/uploads/2021/09/GNCRA\\_Brochure-MDPH-2021\\_Web-1.pdf](https://gncra.fr/wp-content/uploads/2021/09/GNCRA_Brochure-MDPH-2021_Web-1.pdf)

La demande de PCH (Handeo)

<https://www.handeo.fr/sites/default/files/2023-08/GUIDE%20D%E2%80%99AIDE%20POUR%20CONSTRUIRE%20UN%20DOSSIER%20DE%20DEMANDE%20DE%20PCH%20POUR%20L%E2%80%99ELEMENT%20%C2%AB%20AIDES%20HUMAINES%20%C2%BB%20AUPRES%20DE%20LA%20MDPH.pdf>

Vous pouvez également demander de l'aide à :

- Professionnels du parcours de soins de votre enfant (médecin, rééducateurs, psychologue)
- Enseignant-e ou chef d'établissement de votre enfant
- Association de familles concernées par les TND
- Assistant-e social-e de la maison départementale des solidarités ou maison France service de votre territoire

## Le circuit du dossier



1) L'équipe pluridisciplinaire est chargée d'évaluer les situations des personnes, d'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé et d'élaborer les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur. Elle peut vous demander des pièces complémentaires. Elle propose un plan personnalisé de compensation (PPS) qui vous est transmis 15 jours minimum avant la réunion de la CDAPH afin que vous puissiez faire part de vos remarques et ajouter des documents justificatifs.

2) La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) valide le PPS. Il s'agit de la décision qui a été prise par la CDAPH suite à l'étude de votre dossier et à la prise en compte de vos remarques.

3) Vous êtes informé de cette décision par un courrier appelé « notification ». **VERIFIEZ BIEN QUE CETTE NOTIFICATION REpond A CHACUNE DE VOS DEMANDES.**

Parallèlement, la décision de la CDAPH est transmise aux organismes concernés par cette décision : la CAF pour les allocations, l'enseignant référent lorsqu'il s'agit d'orientation scolaire, les établissements médico-sociaux en cas d'orientation (Mais une notification ne présage pas de place disponible dans les structures.)...

**4) Vous n'êtes pas obligés de mettre en œuvre une décision de la MDPH : vous restez décisionnaires pour votre enfant.**

**5) Si vous êtes en désaccord avec la décision ou si certaines demandes d'aide n'ont pas été instruites, vous pouvez contester la décision MDPH** par différentes voies de recours :

- Demande de **conciliation** : pour donner plus d'informations sur la situation et avoir des explications sur les décisions prises par la CDAPH

Elle se fait par écrit remis ou envoyé à la MDPH **dans un délai de 2 mois à réception de la notification**. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à être reçus par la CDAPH pour faire valoir votre point de vue, expliquer votre situation.

Le directeur de la MDPH désigne une personne indépendante chargée de proposer des mesures de conciliation dans un délai de 2 mois. Si vous n'êtes pas d'accord avec sa proposition, vous pouvez faire un recours administratif. L'engagement d'une procédure de conciliation suspend les délais de recours administratif.

- Demande de **Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)** : pour demander à la CDAPH une révision du dossier. **Le RAPO doit être obligatoirement préalable à toute demande de recours contentieux.**

Elle se fait par écrit remis ou envoyé avec AR à la MDPH **dans un délai de 2 mois à réception de la notification**. La demande doit comporter la copie de la notification de la CDAPH, votre argumentaire et tout document susceptible de justifier votre demande. Le recours est instruit selon la même procédure que la demande initiale.

- Demande de **recours judiciaire** à la suite d'un RAPO dont la décision n'est pas satisfaisante pour vous (ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, qui signifie implicitement un rejet de votre demande).

Elle se fait par recommandé au tribunal judiciaire avec avis de réception. La requête doit être motivée et jointe à une copie de la décision de la CDAPH suite au RAPO ainsi qu'à tous les documents qui semblent utiles. <https://communaute.inclusion.gouv.fr/forum/guide-pratique-sur-le-recours-pr%C3%A9alable-administratif-obligatoire-en-r%C3%A9ponse-aux-refus-de-la-mdph-151/>

### **Fiches d'informations en facile à lire et à comprendre (FALC)**

<https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

en particulier :

Comment faire la demande

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-11\\_fiches-facilealire\\_mdph\\_comment-faire-demande.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-11_fiches-facilealire_mdph_comment-faire-demande.pdf)

Comment est étudiée la demande ?

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-11\\_fiches-facilealire\\_mdph\\_etude-demande.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-11_fiches-facilealire_mdph_etude-demande.pdf)

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_19-04\\_fiches-facilealire\\_voies-recours\\_mdph-demande-refusee.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_19-04_fiches-facilealire_voies-recours_mdph-demande-refusee.pdf)

Votre enfant va dans une classe ordinaire

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-10\\_fiches-facilealire\\_scolarisation\\_classe\\_ordinaire.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-10_fiches-facilealire_scolarisation_classe_ordinaire.pdf)

Votre enfant va dans une classe ordinaire et il est aidé par un professeur spécialisé pour les enfants handicapés

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-10\\_fiches-facilealire\\_scolarisation\\_classe\\_ordinaire\\_aide\\_profes.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-10_fiches-facilealire_scolarisation_classe_ordinaire_aide_profes.pdf)

Votre enfant fait des études après le bac

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-10\\_fiches-facilealire\\_scolarisation\\_etudes-apres-bac.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-10_fiches-facilealire_scolarisation_etudes-apres-bac.pdf)

L'AEEH

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_8-aeeh-vf.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_8-aeeh-vf.pdf)

## Coordonnées des MDPH d'Occitanie



### **Ariège**

5-7 RUE DU CAP-DE-LA-VILLE. BP 6023. 09000 FOIX  
Téléphone : 05.61.02.08.04  
Email : [mdpsh@ariego.fr](mailto:mdpsh@ariego.fr)  
Adresse web : <http://www.ariego.fr>

### **Aude**

18 RUE DU MOULIN-DE-LA-SEIGNE. 11855 CARCASSONNE CEDEX 9  
Téléphone : 08.00.77.77.32  
Email : [mdph@aude.fr](mailto:mdph@aude.fr)  
Adresse web : <https://www.aude.fr/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-de-laude>

### **Aveyron**

8 RUE FRANÇOIS-MAZENQ. 12000 RODEZ  
Téléphone : 05.65.73.32.60  
Email : [accueil@mdph12.fr](mailto:accueil@mdph12.fr)  
Adresse web : <http://www.mdp12.fr>

### **Gard**

PARC GEORGES-BESSE. 115-116 ALLÉE NORBERT-WIENER. 30000 NÎMES  
Téléphone : 04.66.02.78.00  
Email : [mdph@gard.fr](mailto:mdph@gard.fr)  
Adresse web : <http://www.handicap.gard.fr>

### **Gers**

12 RUE PELLETIER-D'OISY. 32000 AUCH  
Téléphone : 05.62.61.76.76  
Email : [mdph32@mdph32.fr](mailto:mdph32@mdph32.fr)  
Adresse web : <http://www.mdp32.fr>

### **Haute-Garonne**

10 PLACE ALPHONSE-JOURDAIN. 31000 TOULOUSE  
Téléphone : 08.00.31.01.31  
Email : [mdph@cd31.fr](mailto:mdph@cd31.fr)  
Adresse web : <http://www.mdp31.fr>

### **Hautes-Pyrénées**

PLACE FERRÉ. 65000 TARBES  
Téléphone : 05.62.56.73.50  
Email : [mdph65@ha-py.fr](mailto:mdph65@ha-py.fr)  
Adresse web : <http://www.mdp65.fr>

### **Hérault**

1350 RUE D'ALCO. BP 7353. 34086 MONTPELLIER CEDEX 4  
Téléphone : 04.67.67.69.30

Email : Page Contact en ligne

Adresse web : <http://www.mdph34.fr>

### **Lot**

304 RUE VICTOR-HUGO. 46000 CAHORS

Téléphone : 05.65.53.51.40

Email : mdph@mdph46.fr

Adresse web : <http://www.lot.fr>

### **Lozère**

6 AVENUE DU PÈRE-COUDRIN. 48000 MENDE

Téléphone : 04.66.49.60.70

Email : accueilmdph48@mdph48.fr

Adresse web : <http://www.lozere.fr>

### **Pyrénées Orientales**

30 RUE PIERRE-BRETONNEAU. 66100 PERPIGNAN

Téléphone : 04.68.39.99.00

Email : mdph66@cd66.fr

Adresse web : <http://www.cd66.fr>

### **Tarn**

221 AVENUE ALBERT THOMAS. 81000 ALBI

Téléphone : 05.81.27.70.07

Email : contact.mda@tarn.fr

Adresse web : <http://www.mda.tarn.fr>

### **Tarn et Garonne**

28 RUE DE LA BANQUE. BP 783. 82013 MONTAUBAN CEDEX

Téléphone : 08.00.10.28.48

Email : mdph@ledepartement82.fr

Adresse web : <http://www.ledepartement.fr/mon-quotidien/vivre-le-handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>